





APPEL A PROJETS 2015
CONTRAT DE VILLE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale était élaboré à l'initiative conjointe du Maire et du Préfet de Département au bénéfice des quartiers dits en difficulté, dans le but de réduire les écarts de développement entre les territoires en favorisant l'égalité des chances entre tous les habitants.

En 2015 les Contrats de Ville se substituent aux CUCS. Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi *de programmation pour la ville et la cohésion urbaine* du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du Contrat de Ville. Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de sa mise en œuvre.

Les circulaires du premier ministre du 30 juillet 2014, du ministre de la ville de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 15 octobre 2014 précisent les modalités opérationnelles du nouveau dispositif.

Ajaccio continuera à être inscrite dans le cadre de la politique de la ville à compter de 2015. Les services de l'Etat, la CAPA et la Ville d'Ajaccio, préparent actuellement l'élaboration du Contrat de Ville 2015 ; ce dernier, conformément à la circulaire du 15 octobre 2014 précitée, devra être conclu d'ici la fin juin 2015 et signé à l'échelle intercommunale.

L'Etat, la CAPA et la Ville ont convenu de lancer un appel à projets, objet du présent règlement, pour la programmation de l'année 2015, sans attendre la signature du nouveau contrat. Cette année revêt évidemment un caractère transitoire à plusieurs égards et cet appel à projets, qui ne couvre qu'une partie des orientations du futur Contrat de Ville, ne constitue qu'un dispositif financier pour permettre sa mise en œuvre.

Le seul quartier des Salines a été retenu par l'Etat comme répondant aux critères définis dans l'article 5 de la loi précitée. Toutefois, l'Etat, la Communauté d'agglomération et la Ville ont décidé de poursuivre leur engagement auprès des publics présents dans tous les quartiers qui étaient bénéficiaires des actions du CUCS en 2014.
En plus des Salines, les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets pourront donc concerner les quartiers suivants :

- les Cannes
- les Jardins de l'Empereur
- Saint Jean/ Loretto
- Pietralba/ Bodiccione/ A Mandarina/ Finosello
- Le Vazziu
- Mezzavia
- Le centre ville/ Sainte-lucie

THEMATIQUE PRIORITAIRE

La thématique prioritaire est structurée en quatre piliers définis par l'Etat, « cohésion sociale », « cadre de vie et renouvellement urbain », « développement économique et emploi », « les valeurs de la République et la citoyenneté »

Par ailleurs, les projets proposés devront prioritairement s'inscrire dans les trois axes transversaux également privilégiés par l'Etat, que sont :

- La jeunesse.

- L'égalité entre les femmes et les hommes.

- La prévention de toutes les discriminations.

1. **Le pilier « cohésion sociale » :**

   Il contient les actions en faveur de l'éducation, la petite enfance, la culture, la langue et la culture corses, le sport, la santé, l'accès aux droits, le lien social, la prévention de la délinquance, la citoyenneté.

Les actions concernant la prévention de la délinquance seront traitées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

2. **<u>Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :</u>**

Il contient les actions en faveur de la mixité sociale, de l'habitat, des déplacements, de l'accès aux équipements, de la gestion urbaine et sociale de proximité.

3. **<u>Le pilier « développement économique et emploi » :</u>**

Il intègre les actions en faveur de l'emploi et du développement économique comme le soutien à la création d'entreprise et à l'artisanat, notamment l'économie sociale et solidaire.

4. **<u>Le pilier « valeurs de la République » et citoyenneté :</u>**

Il vise à favoriser la participation des habitants et développer le lien social en soutenant notamment les actions des associations de quartier et les structures existantes. Il vise également à créer les conditions du développement de la vie associative.

<u>Recommandations et informations particulières</u>

● Nous vous demandons de tenir compte des possibilités induites par la réforme des rythmes scolaires dans l'élaboration de vos propositions d'actions. Les projets d'actions menées dans les écoles de la ville après la classe seront examinés avec une attention particulière.

● Les fonds publics dédiés à cet appel à projet étant en diminution, nous vous demandons d'évaluer au plus juste vos besoins de financement.

● L'évaluation des actions qui auront été retenues constituera une priorité pour les financeurs.

MODE D'EMPLOI
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE

Moyen : formulaire *cerfa* 12156*03 en ligne sur le site de l'Acsé : http://extranet.lacse.fr
Identifiant : code tiers à 6 chiffres
Mot de passe : n° de SIREN à 9 chiffres

Utilisation :

- **Première utilisation** : obtenir un « code tiers » :

Transmettre à votre interlocuteur à la DDCSPP 2A
nathalie.battesti@corse-du-sud.gouv.fr les éléments suivants :

Les fiches 1.1 et 1.2 du formulaire *cerfa* 12156*03
Les statuts de votre association
Les référents administratifs de la structure
Un R.I.B dont l'adresse correspond à celle de votre SIREN
Une adresse électronique valide

Suite à cela, **la DDCSPP 2A vous transmet votre « code tiers » par mail**
Procédez à votre demande en ligne
Identifiant : code tiers à 6 chiffres
Mot de passe : n° de SIREN à 9 chiffres
En cas de renouvellement justifier l'action réalisée année 2014

- **Vous disposez déjà d'un « code tiers »** :

Procédez à votre demande en ligne
Identifiant : code tiers à 6 chiffres
Mot de passe : n° de SIREN à 9 chiffres

Etapes :

1. **Effectuez votre demande en ligne** comme indiqué précédemment en complétant le dossier *cerfa* 12156*03

2. **Transmettez en format numérique** le formulaire *cerfa* 12156*03 (format pdf)
contratdeville2015@ville-ajaccio.fr (pour la commune et la CAPA)
melanie.deminati-valiani@corse-du-sud.gouv.fr (pour l'Etat)

Votre interlocuteur CAPA :
Céline PASTINI
Mission développement social et prévention
Espace Alban - Bât G et H - 18 Rue Comte de Marbeuf - 20 000 Ajaccio
Tél : 04 95 52 53 33 - Email : c.pastini@ca-ajaccien.fr

Votre interlocuteur ville d'Ajaccio :
Clotilde VIRGILE, 04 95 51 52 88
c.virgile@ville-ajaccio.fr

Vos interlocuteurs à la DDCSPP 2A :
Mélanie DEMINATI-VALIANI, 04 95 50 39 59
melanie.deminati-valiani@corse-du-sud.gouv.fr
Nathalie BATTESTI, 04 95 50 39 50
nathalie.battesti@corse-du-sud.gouv.fr

TRANSMISSION DES DOSSIERS COMPLETS
LE VENDREDI 17 AVRIL 2015